

Avis n° 2024-06 du CSRPN OCCITANIE
relatif au référentiel sensibilité
pour les données du SINP de l'Occitanie

Vu les débats au sein du groupe de travail connaissance les 13 janvier 2022, 9 février et 8 décembre 2023 ;

Vu la consultation électronique du 27 février au 15 mars 2024,

Vu le vote électronique du CSRPN du 26 mars au 4 avril 2024 ;

Le CSRPN a entendu les animateurs des différents pôles présenter la liste établie avec le concours d'experts pour :

- la flore vasculaire, les champignons, les bryophytes et les lichens (par les Conservatoires Botaniques nationaux Méditerranéen, Pyrénées et Midi-Pyrénées),
- les invertébrés (par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie),
- les poissons et écrevisses d'eau douce (par l'Association Régionale Pêche Occitanie),
- les « reptiles » / Amphibiens (par Nature En Occitanie),
- les Oiseaux (par la LPO Aude),
- les Mammifères continentaux non volants (par Nature en Occitanie),
- les Chiroptères (par le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon).

Le CSRPN note que la méthodologie nationale détaillée dans le Guide technique Sensibilité des données la diffusion version 2.0 a été respectée à l'exception des Oiseaux (pour quelques espèces) et Chiroptères, en particulier les trois critères successifs de sélection des éléments potentiellement sensibles.

Le CSRPN prend en compte le fait que, comme le mentionne le rapport, aucune espèce de Bryophyte ou de Lichen peut être considérée sensible.

Une discussion a également été engagée sur la présence dans la liste de champignons comestibles que les amateurs savent trouver, leur inscription sur la liste relevant de la nécessité de ménager la collecte de données. L'expert du MNHN a noté que globalement, la liste des taxons retenus est restreinte au regard de la richesse spécifique du groupe dans la région. Il a relevé deux cas particuliers : deux espèces du genre *Gyromitra* car toxiques et sujettes à cueillette, ce qui justifie leur inscription

sur la liste, pour les sept espèces retenues en raison de leur « forte attractivité et valeur commerciale », seul l'argument de dégradation de l'habitat serait à retenir.

Le CSRPN a débattu de quatre espèces de flore qui ont finalement été inscrites sur la liste des espèces sensibles. Au-delà des 44 espèces considérées « sensibles » l'expert du MNHN a soutenu la présence d'*Artemisia eriantha* et *A. umbelliformis* sur la liste régionale en raison de leur faible distribution en Occitanie, mais a questionné l'ajout d'*Allium ursinum*, *Arnica montana* et *Gentiana lutea*. Le CSRPN a réaffirmé la nécessité de flouter les données de présence de ces espèces qui font l'objet de collectes qui menacent leurs populations régionales.

Trois espèces d'écrevisses ont été listées sensibles, la pêche de l'écrevisse étant un loisir très prisé et traditionnel dans le sud de la France, alors que les particuliers qui s'adonnent à ce loisir déplacent les individus pêchés vivants, sans toujours distinguer les différentes espèces. Pour l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), de petites populations sont repoussées en tête de bassin par les espèces exotiques. Pour l'Écrevisse à taches rouges (*Faxonius rusticus*), les articles publiés à son sujet ne donnent pas la localisation précise (critère C rempli), le principe de précaution doit s'appliquer ; le déplacement de quelques individus, même à quelques km de distance, peut avoir des conséquences dramatiques. Pour l'Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), les données précises ne sont pas accessibles au grand public ; l'espèce n'est pas native de la région, mais n'a pas un caractère envahissant ; elle est classée EN au niveau national ; la préservation de cette toute petite population passe par sa discrétion.

Aucun autre invertébré que les écrevisses n'a été listé sensible en l'absence de prélèvement pouvant justifier un floutage des données (par exemple pour des bivalves, Grande mulette ou Mulette perlière) comme l'a précisé l'animateur du pôle.

Le CSRPN a considéré qu'une seule espèce de poisson, le Brochet aquitain (*Esox aquitanus*), peut être considérée sensible (comme en Aquitaine).

À l'exception d'une correction apportée au critère C1, la liste des Mammifères terrestres validée par le CSRPN a été évaluée positivement par l'expert du MNHN, tout comme la liste des « reptiles » / Amphibiens (deux Chéloniens et deux Squamates).

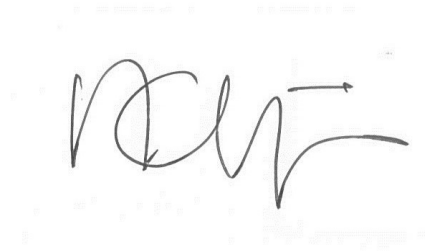
Pour les Chiroptères, le CSRPN a choisi de s'en tenir à la liste nationale récemment établie en concertation avec des experts de tout le pays.

Tous les critères ne sont pas renseignés pour certaines espèces d'Oiseaux, notamment le critère B1 pour quatre espèces. Aussi, le CSRPN valide la liste proposée sans les trois espèces au statut national LC : *Ardea cinerea*, *Bubulcus ibis* et *Phalacrocorax carbo*, et l'espèce occasionnelle (NA) : *Falco eleonora*.

Sous réserve de prise en compte des éléments ci-dessus, le CSRPN donne un avis favorable aux listes issues de la réunion de décembre 2023.

Toulouse, le 5 avril 2024

La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gerino', with a horizontal line extending to the right.

Magali Gerino